



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DES VOSGES

DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DES MOYENS

Épinal, le 07 JUIN 2018

Bureau du budget et du patrimoine

Affaire suivie par :  
Séverine HECTOR-GEORGES

Tél : 03-29-69-89-12

Fax : 03-29-69-89-14

Courriel : [severine.hector-georges@vosges.gouv.fr](mailto:severine.hector-georges@vosges.gouv.fr)

Madame la présidente,

J'ai le plaisir de vous faire connaître que j'ai décidé d'attribuer à votre amicale AMI-PREF 88 une subvention de 4 500 € au titre de l'exercice 2018.

Je vous prie de trouver ci-joint une copie de l'arrêté attributif de cette subvention.

Conformément aux règles comptables en vigueur, il vous appartiendra de produire, en fin d'exercice, un bilan de votre action justifiant l'emploi des fonds ainsi attribués. Cette subvention fera l'objet d'un paiement par mandat administratif très prochainement.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de mes hommages respectueux.

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Imed BENTALEB

Madame Eliane GEOFFROY-LERAT  
Présidente de l'AMI-PREF 88  
Préfecture  
Place Foch  
88026 EPINAL Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DES MOYENS**

Bureau du budget et du patrimoine

**ARRETE N° 1378 / 2018  
Portant attribution d'une subvention à l'AMI-PREF 88**

Le préfet des Vosges

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

**VU** la circulaire n° 85-309 du 11 décembre 1985 portant prise en charge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986 des dépenses relatives au fonctionnement et à l'équipement des préfectures et des sous-préfectures ;

**VU** la convention établie le 27 mars 2001 entre la Préfecture et l'AMI-PREF 88 ;

**VU** le décret du 8 décembre 2017 relatif à la nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet des Vosges ;

**SUR** demande en date du 18 mai 2018 de l'AMI-PREF 88 ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Une subvention d'un montant de 4 500 € au titre de l'année 2018 est attribuée à l'AMI-PREF 88.

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le directeur régional des finances publiques.

Epinal, le 07 JUIN 2018

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

  
Imed BENTALEB